

FINANCEMENT DE LA CROISSANCE EN EUROPE

POUR UNE EUROPE PROACTIVE DE 2014 A 2019

—

Juillet 2014



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

SOMMAIRE

p. 1

ACCOMPAGNER LE RETOUR À LA CROISSANCE

p. 2

PRIORITES 2014-2019 : LE FINANCEMENT DE LA REPRISE ECONOMIQUE

1. Faciliter le financement du redémarrage de l'économie européenne
2. Lancer une étude d'impact
3. Appliquer les exigences à tous les acteurs en matière de paiements
4. Mettre en place une comptabilité plus en phase avec les réalités européennes

p. 6

VIGILANCE SUR LES CHANTIERS REGLEMENTAIRES INTERNATIONAUX

p. 7

BILAN 2009-2014 : UN SYSTEME BANCAIRE SECURISE AU SERVICE DU FINANCEMENT DE L'ECONOMIE

1. Ce corpus réglementaire fait à l'évidence du système bancaire européen l'un des plus sûrs du monde
2. L'effet de ces réformes se fait sentir sur le paysage bancaire et le modèle de financement européens

ACCOMPAGNER LE RETOUR À LA CROISSANCE

LE TRAVAIL DES LÉGISLATEURS EUROPÉENS DANS LE DOMAINE BANCAIRE ET FINANCIER aura été marqué sous la législature 2009-2014 par son intensité pour traiter les problèmes soulevés par la crise de 2007-2008, puis pour surmonter la crise de la zone euro. L'Europe s'est montrée exemplaire durant cette période ; elle s'est saisie de ces nécessités pour avancer dans sa construction, notamment en décidant de créer l'Union bancaire, restaurant ainsi la stabilité de sa zone économique.

LES BANQUES FRANÇAISES ONT LE PLUS SOUVENT APPUYÉ CE MOUVEMENT DES RÉFORMES, défendant notamment le caractère indispensable d'une supervision européenne unique pour restaurer la confiance dans le secteur bancaire européen et pour attirer les investisseurs, et la mise en place d'un dispositif de prévention et de résolution des crises à l'échelle internationale et européenne pour gérer les futures crises.

DURANT CETTE PÉRIODE, LA FBF A EN REVANCHE ALERTÉ LES POUVOIRS PUBLICS sur les conséquences pour le financement de l'économie européenne de réformes mal calibrées. Aujourd'hui, il est crucial de trouver tous les moyens pour favoriser le financement de l'économie européenne et la FBF sera tout particulièrement vigilante sur les modalités de fixation des ratios de levier et de liquidité.

DANS CE CONTEXTE, LES BANQUES FRANÇAISES ONT IDENTIFIÉ QUATRE CHANTIERS PRIORITAIRES pour la nouvelle mandature pour rendre plus efficace le financement de l'économie et limiter les distorsions de concurrence. C'est d'autant plus crucial que d'autres projets européens importants dans le domaine bancaire et financier pour 2014 (taxe européenne sur les transactions financières et projet de règlement sur la structure des banques) menacent la compétitivité des entreprises européennes. La FBF appelle les membres de cette nouvelle législature à y renoncer.

PRIORITES 2014-2019 : LE FINANCEMENT DE LA REPRISE ECONOMIQUE

La FBF a jugé utile de réfléchir aux priorités de la réglementation bancaire et financière européenne pour les années 2014-2019 afin d'en saisir les décideurs politiques et en particulier le nouveau Parlement européen et la nouvelle Commission européenne.

Quatre chantiers prioritaires ont été identifiés. Il s'agit de mieux réguler le financement des entreprises, lancer une étude d'impact globale, renforcer la sécurité en matière de paiements et adapter la comptabilité aux réalités économiques européennes.

1. FACILITER LE FINANCEMENT DU REDÉMARRAGE DE L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

- **Faire bénéficier le financement de long terme et d'infrastructures, ainsi que la titrisation de qualité, d'un traitement prudentiel préférentiel.**

La FBF soutient les projets de la Commission de favoriser prudemment le financement de projets d'infrastructures de long terme dans son Livre Blanc, comme cela a été le cas des prêts aux PME dans le règlement CRR IV. Ce sera également utile pour financer la transition énergétique, qui est un des enjeux de croissance pour l'Europe.

Un traitement prudentiel préférentiel pour les valeurs mobilières adossées à des actifs (asset-backed security, ABS) de qualité, qui répondent aux critères d'éligibilité de banque centrale, est également à intégrer dans une future CRR-CRD V. En effet, aujourd'hui la régulation de la titrisation est punitive. Il faut aussi développer la titrisation des créances immobilières. Il est rappelé qu'aux Etats-Unis la titrisation des créances immobilières via les agences gouvernementales Fannie Mae et Freddie Mac donne un avantage comparatif important aux banques américaines en leur permettant d'alléger leur bilan.

TITRISATION NON DÉCONSOLIDANTE

En France, la titrisation non déconsolidante de créances privées (largement des créances aux PME), notées par la Banque de France, qui a fait l'objet d'une première émission de 2,65 milliards d'euros, pourrait se développer plus largement si les titres émis étaient reconnus comme liquides dans le cadre du ratio LCR.

■ **Mieux utiliser l'épargne européenne dont l'abondance est un atout pour la compétitivité.**

Cela passe par le maintien et le développement des circuits et des acteurs financiers européens et par une fiscalité adaptée aux financements de long terme et des entreprises.

■ **Faciliter le financement des entreprises, dont les PME**

Les prêts aux entreprises non financières accordés par les banques de la zone euro sont passés de 4700 milliards d'euros à 4348 milliards d'euros¹, soit une baisse de 7,4% entre décembre 2010 et fin 2013. Même si cette baisse de 358 milliards d'euros est quasiment due uniquement aux baisses de crédits en Italie et en Espagne, elle doit interpeller les décideurs européens.

C'est pourquoi la FBF plaide pour que la réglementation ne désincite pas les banques à prêter aux entreprises, et plus particulièrement aux PME qui sont dépendantes du crédit bancaire pour leur financement.

Concrètement, la FBF soutient le projet de la **Commission européenne de reconnaître comme liquides les Asset Backed Securities (ABS) de qualité dans son acte délégué sur le LCR**. Cela serait une incitation à développer le marché de la titrisation des PME, qui ne représente qu'un marché de 40 milliards d'euros à comparer aux 4348 milliards d'euros de prêts aux entreprises par les banques de la zone euro.

Par ailleurs, la FBF soutient **la position de considérer les financements à l'exportation comme High Quality Liquid Asset (HQLA)**. En effet, ces financements sont considérés comme non risqués puisqu'ils sont garantis à 95% ou 100% par l'Etat au travers des Agences de Crédit Export et notamment au travers de la Coface en France.

Par ailleurs, la FBF s'inquiète des crédits inter-entreprises lorsqu'ils prennent une dimension dangereuse, c'est-à-dire que les délais de paiement ne respectent pas l'encadrement fixé par la directive de 2011 concernant la lutte contre le retard des paiements dans les transactions européennes, soit 60 jours.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Selon le rapport de l'Observatoire des délais de paiement de janvier 2013 un tiers des entreprises règlent leurs factures ou sont réglées par les entreprises au-delà des 60 jours. L'enjeu est d'importance puisque les crédits interentreprises représentent 850 milliards d'euros.


Si les délais étaient respectés, ce serait 15 milliards d'euros de trésorerie libérée pour les PME et 6 milliards d'euros pour les ETI.

Il existe de grandes marges de progression pour les entités publiques en France pour qu'elles respectent ce délai de 60 jours. À titre de comparaison, les délais de paiement moyen en Allemagne sont de 29 jours.

■ **Affirmer et défendre l'importance du modèle de financement européen fondé sur le crédit et sur le rôle des banques universelles au sein des instances internationales.**

Ceci doit guider les positions sur la réglementation bancaire dans les instances internationales (Comité de Bâle, Conseil de Stabilité Financière) et lors des négociations du partenariat transatlantique dit TTIP.

1. Chiffres provenant de la BCE datant de février 2014.



Concernant cette négociation entre les Etats-Unis et l'Union européenne, la FBF soutient l'inclusion de la coopération en matière de services financiers afin de promouvoir la convergence des règles, la reconnaissance mutuelle des réglementations, l'adoption de standards communs, la coopération entre superviseurs.

▪ **Accompagner la tendance à la désintermédiation du financement des entreprises**

Ce recours aux marchés implique bien sûr l'abandon du projet de règlement sur la structure des banques afin de préserver la tenue de marché dans les banques universelles, et l'abandon de la coopération renforcée sur la taxe sur les transactions financières. Ces projets constituent des handicaps considérables pour le financement des entreprises françaises et européennes.

L'attractivité des marchés européens nécessite également la mise en place de structures 'post-marché' sûres (chambres de compensation, dépositaires centraux, référentiel central ou « trade repository »). Un plan de résolution doit être mis en place pour les chambres de compensation et les dépositaires centraux et un encadrement spécifique adopté des référentiels centraux.

▪ **Le système bancaire parallèle**

Le renforcement des textes sur le secteur bancaire facilite le développement du système bancaire parallèle.

Il convient d'éviter une trop grande accumulation dans ce système de risques susceptibles de déclencher de nouvelles crises du financement, qui seraient contraires au développement de la croissance.

Il convient de privilégier une régulation du système bancaire parallèle par entité afin de ne pas créer de distorsion de concurrence selon la définition extensive ou réduite des activités bancaires.

2. LANCER UNE ÉTUDE D'IMPACT

Il est indispensable de mener une étude d'impact globale des évolutions réglementaires récentes et en cours sur le financement de l'économie.

Le futur Commissaire européen en charge des services financiers disposera ainsi dès son arrivée de la vision globale indispensable pour prioriser et assurer la cohérence des actions à mener.

Dans l'attente des résultats, aucune nouvelle proposition contraignante pour le financement de l'économie ne doit être engagée.

3. APPLIQUER LES EXIGENCES À TOUS LES ACTEURS EN MATIÈRE DE PAIEMENTS

La croissance a aussi besoin de sécurité, c'est pourquoi la FBF souhaite que les exigences de sécurité et de responsabilité s'appliquent à tous les acteurs des paiements pour éviter la création d'un nouveau système bancaire parallèle.

- Dans le cadre du projet de directive DSP II², la FBF plaide pour que les exigences de sécurité s'appliquent également aux Prestataires de services de Paiement tiers (PSP tiers) **mais plus généralement que ces règles s'imposent à tous les acteurs** (*same level playing field*). Ainsi, il est nécessaire que les PSP tiers disposent d'identifiants spécifiques, différents de ceux que le client utilise dans ses relations avec sa banque. Il est crucial également que le **client donne un mandat au PSP tiers** et que ce mandat soit communiqué à sa banque pour acceptation,
- De même afin d'assurer la sécurité des consommateurs, il faut que ceux-ci puissent **engager directement la responsabilité du PSP tiers dès lors qu'une fraude ou une mauvaise opération lui est imputable** (par exemple, suite à une attaque du système d'information du PSP tiers ou une erreur d'exécution du PSP tiers). Par ailleurs, **celui-ci doit disposer de fonds nécessaires** (que

cela soit sous la forme de fonds propres ou de comptes sous séquestre) pour rembourser les clients en cas de fraude qui lui est imputable.

- **La FBF plaide pour que la Commission européenne ait davantage d'ambitions encore dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité.** La FBF salue l'action depuis un an du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité, sous l'égide d'Europol. La FBF se félicite également de l'adoption en août 2013 d'une Directive pour lutter contre les attaques contre les systèmes d'informations, qui doit être transposée d'ici septembre 2015. La FBF estime que les recommandations de la BCE suite aux travaux du SecurePay Forum (qui n'aborde pas l'ensemble des problématiques « Cyber ») doivent prendre la forme d'une **règlementation harmonisée** ou du moins être intégrées dans la DSP II pour **pouvoir s'appliquer uniformément au niveau de l'Union européenne**.
- La FBF constate que les opérateurs Internet délivrent des accès Internet non sécurisés. Cela entraîne un accroissement majeur du niveau de fraude sur Internet dont les conséquences sont assumées principalement par les banques. Le secteur bancaire souhaite l'émergence d'une véritable offre d'accès sécurisé à Internet et Mobile dans le cadre de travaux de normalisation à mener au niveau européen.

4. METTRE EN PLACE UNE COMPTABILITÉ PLUS EN PHASE AVEC LES RÉALITÉS EUROPÉENNES

La FBF soutient le renforcement de la souveraineté européenne dans le domaine comptable et estime qu'il est indispensable que la prochaine Commission européenne mette en œuvre la réforme des institutions comptables européennes :

- La FBF est favorable à la mise en œuvre des propositions du rapport Maystadt³ pour que

les institutions européennes renforcent leur pouvoir au moment d'adopter les normes internationales dites IFRS. La FBF estime même que la Commission devrait avoir le pouvoir de modifier certaines parties des normes IFRS lorsque les intérêts européens sont en jeu. C'est d'ailleurs ce que fait la Commission lorsqu'elle transpose les normes du Comité de Bâle dans le domaine prudentiel.

- Pour éviter des provisionnements trop tardifs et insuffisants (les banques provisionnent leurs créances douteuses en période de crise au moment où les entreprises ont moins d'accès au crédit), l'IASB⁴ va publier en juillet 2014 une nouvelle norme comptable pour que les banques provisionnent sur la base des pertes attendues. La FBF souhaite que ce dispositif soit introduit en droit comptable européen, avec une date d'application au 1^{er} janvier 2018 pour que les banques européennes aient le temps de la mettre en œuvre.

2. Directive européenne Services de paiement

3. http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/barnier/headlines/news/2013/11/20131112_fr.htm

4. Le Bureau international des normes comptables, plus connu sous son nom anglais de International Accounting Standards Board (IASB)

VIGILANCE SUR LES CHANTIERS REGLEMENTAIRES INTERNATIONAUX

Aller trop loin en matière de réformes pourrait avoir un effet négatif sur la capacité des banques à financer les projets de leurs clients.

Pourtant, des organismes internationaux poursuivent leurs travaux réglementaires. Ces chantiers, contraignants pour les établissements financiers, doivent être très sérieusement évalués à l'aune de la priorité à donner au financement de la croissance par des banques désormais très sécurisées.

Il existe un risque non négligeable que ces nouvelles règles handicapent particulièrement les banques continentales européennes, car elles sont conçues selon des critères adaptés au modèle économique américain.

De nouvelles réglementations sont déjà discutées au niveau du **Comité de Bâle et du Conseil de Stabilité Financière (Financial Stability Board, FSB)** parmi lesquelles on peut citer:

- le ratio de liquidité de long terme dit NSFR ;
- la couverture des expositions des banques au risque de taux dans le cadre de leur portefeuille bancaire ;
- la revue des portefeuilles de négociation (« trading book ») ;
- la proposition du FSB de nouvelle exigence de capacité d'absorption des pertes (GLAC⁵), qui n'est pas cohérente à ce stade avec l'exigence définie sous le nom de MREL⁶ en Europe
- l'encadrement de l'évaluation par les banques des actifs pondérés des risques ;
- la régulation du « système financier parallèle » (shadow banking).
- l'exposition des banques aux contreparties centrales
- le ratio de levier

Cet effort supplémentaire est surtout soutenu au G20 et à Bâle par les défenseurs du modèle de financement anglo-saxon. Il est adapté à leur modèle économique et aux règles comptables américaines mais aura des effets défavorables sur le secteur bancaire continental en Europe.

5. *Gone-concern loss absorbing capacity (GLAC)*

6. *Minimum requirements for own funds and eligible liabilities (MREL) ; ce montant de fonds propres, prévu dans la directive BRRD, sera calculé pour chaque banque en fonction de sa taille, de son profil de risque et de son modèle économique par les autorités de résolution nationales.*

BILAN 2009-2014 : UN SYSTEME BANCAIRE SECURISE AU SERVICE DU FINANCEMENT DE L'ECONOMIE

Le travail des législateurs européens dans le domaine bancaire et financier aura été marqué sous la législature 2009-2014 par son importance sans précédent avec 20 textes adoptés entre début 2010 et aujourd'hui.

Les réformes déjà adoptées ont changé profondément le paysage bancaire et le modèle de financement européens.

Cet effort réglementaire sans précédent va se poursuivre pendant plusieurs années encore ; certains projets sont en cours de discussion et feront l'objet d'une transposition en droit européen ultérieurement. Ces textes à venir auront des conséquences pour la croissance et l'emploi.

1. CE CORPUS RÉGLEMENTAIRE FAIT À L'ÉVIDENCE DU SYSTÈME BANCAIRE EUROPÉEN L'UN DES PLUS SÛRS DU MONDE :

- **grâce à l'Union bancaire**, qui crée un superviseur unique des banques de la zone euro, transnational et indépendant et un mécanisme de résolution des crises unique avec un fonds de résolution ex-ante de 55 milliards d'euros. L'exercice actuel d'évaluation de la qualité des actifs mené par la BCE couplé à des tests de résistance va permettre de renforcer la solidité des banques de la zone euro.
- **en mettant en œuvre les décisions prises au niveau du G20** suite à la crise de 2007-2008 : renforcement des obligations en fonds propres et en liquidité, adoption du règlement EMIR qui organise un marché plus solide et plus transparent pour les produits dérivés; adoption du texte de prévention des crises bancaires qui coupe le lien entre crises bancaires et crises souveraines et protège totalement les déposants.
- **en renforçant la protection des investisseurs**, grâce à la mise en œuvre du paquet Marchés d'Instruments Financiers (MIF 2) et l'adoption d'un règlement sur l'information pour les produits d'investissement de détail.
- **en harmonisant les règles régissant la banque de détail** : directive crédit immobilier, directive sur les comptes de paiement.

Le système bancaire européen et sa réglementation sont aujourd'hui considérablement renforcés. La banque post-crise n'est plus celle de l'avant-crise.

2. L'EFFET DE CES RÉFORMES SE FAIT SENTIR SUR LE PAYSAGE BANCAIRE ET LE MODÈLE DE FINANCEMENT EUROPÉENS :

- Entre le début de la crise des subprimes en 2008 et 2014, **les fonds propres des**

banques de la zone euro ont été renforcées de 36%, passant de 1753 milliards d'euros à 2392 milliards d'euros⁷. Ce mouvement est largement dû à une action anticipée de nombreuses banques pour se conformer au ratio prévu par la CRR IV. Il va d'ailleurs se poursuivre puisque les ratios de fonds propres sont à respecter d'ici 2019 et sous l'effet également de l'évaluation de la qualité des actifs.

- De même, pour se conformer à la mise en œuvre du ratio de liquidité de court terme dit LCR, **les banques européennes ont commencé à adapter le profil de leur refinancement en augmentant sensiblement leurs dépôts de 26% (ils sont passés entre 2008 et 2014 de 6 444 milliards d'euros à 8133 milliards d'euros dans la zone euro), avec un équilibre entre crédits et dépôts qui a baissé pour atteindre 114%.** De manière parallèle, les encours d'émission d'obligations par les banques ont baissé passant de 4873 milliards d'euros en 2008 à 4412 milliards d'euros en 2014, soit une baisse de 9%. Ce mouvement d'adaptation du profil de refinancement va sûrement se poursuivre puisque les banques européennes ont jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour se conformer au ratio LCR, qui incite à un équilibre entre crédits et dépôts. Selon le calibrage du ratio LCR qui sera finalement retenu, cette adaptation risque de peser sur les volumes de crédit accordés et sur le coût de financement des entreprises et des ménages.
- **La hausse du coût de refinancement des banques a commencé et va s'amplifier sous l'effet de la mise en œuvre de la directive sur la résolution des crises bancaires :** l'écart de crédit (différence du taux d'une obligation émise par une banque et le taux d'emprunt de l'Etat) est désormais

de 0.7% dans la zone euro (par rapport à 0.1% avant la crise de 2008). Cette hausse reflète les pertes des banques réalisées sur les actifs qu'elles détenaient et la hausse des créances douteuses. La mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 des règles de renflouement interne va renforcer ce phénomène. L'éventuelle adoption du projet de règlement sur la structure des banques renchérirait également le refinancement des entités séparées des grandes banques mais aussi le refinancement de l'entité principale collectrice des dépôts (car le risque de bilan se concentrera sur les capitaux propres et la dette obligataire, les dépôts étant privilégiés sur le plan du renflouement interne).

- L'ensemble de ces réformes prudentielles pousse à un changement du modèle de financement des entreprises européennes, qui devra être moins intermédié. En France, **ces crédits bancaires représentent, en 2013, 63% de l'endettement des entreprises** (contre 73% en 2008). Ce mouvement devra cependant être progressif et aussi s'adapter à une hausse de la demande de crédit liée à une reprise économique plus forte.
- Ces transformations ont eu pour conséquence une baisse significative du retour sur investissement des banques (ROE) bien loin des niveaux d'avant crise. Les banques se sont désormais fixé des objectifs de 10 %.

7. Source BCE.

LA FBF SUR VOTRE MOBILE

FLASHEZ

pour accéder directement au site mobile de la FBF
ou tapez www.fbf.fr



SUIVEZ-NOUS SUR TWITTER

FBFFrance

CONÇU PAR LE PÔLE INFORMATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES

ACHEVÉ D'IMPRIMER EN JUILLET 2014

—

WWW.FBF.FR

—

 **FBFFrance**



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE